

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : **27**  
Présents : **19**  
Votants : **22**

Le 21 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2017

**PRÉSENTS :** MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Patrick STURLESE, Juliette DONES, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Elisabeth GUIBERTEAU, Laurence GUERIN, Henri LENOIR, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Mickaël MOREL.

**EXCUSÉS :**

Mme Chantal MOULIN

M. Jacky EVRAS représenté par Mme Juliette DONES

Mme Sylvie BINSON représentée par M. Michel LAURENT

Mme Virginie CORBISIER représentée par Mme Marie-José NICOLAS

**ABSENTS :**

M. Pierre GERVAISE

M. Jacky HERNANDEZ

M. Bertrand AUBRY

Mme Agnès BONNIN

M. Christophe LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

## POINT 1 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ANIMATIONS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) PAR LA COMMUNE DE SAINT-DYE-SUR-LOIRE

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil que la ville de Saint-Laurent-Nouan facilite l'accès aux animations organisées par le Relais Assistantes Maternelles (RAM), aux assistantes maternelles de la commune de Saint- Dyé-sur-Loire.

Une convention avait été passée au 01/01/2016, validée par délibération n°A-2015-11-081 du 12/11/2015.

Madame Marie-José NICOLAS présente la nouvelle convention qui fixe les conditions par lesquelles la ville ouvre ses animations, au 01/01/2018, en contrepartie d'une participation financière de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire.

Les modifications portent sur les horaires qui seront différents en fonction de l'animation proposée ; sur le fait que des assistants maternels seront invités aux temps festifs et conférences organisés dans le cadre du RAM ; sur le tarif qui ne sera plus forfaitaire mais qui sera de 45 € par animation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la commune de Saint- Dyé-sur-Loire qui précisera :

- Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction
- Point de départ de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Montant de la prestation : 45 € par prestation payable annuellement

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires scolaires et éducatives – Jeunesse du 13/11/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de faciliter l'accès aux animations organisées par le Relais Assistantes Maternelles (RAM), aux assistantes maternelles de la commune de Saint- Dyé-sur-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Saint- Dyé-sur-Loire ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

## POINT 2 – CONVENTION MSA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine propose de mettre en place une nouvelle convention permettant de soutenir les Relais Assistantes Maternelles dont le taux de ressortissants agricoles est supérieur ou égal au taux départemental de population familial agricole. La précédente convention valant pour 2014-2015 avait été validée par délibération n°A-2015-11-082 du 12/11/2015.

L'objectif de la MSA est de contribuer au mieux-être des familles et son attention est portée tout particulièrement sur les jeunes familles avec comme objectif de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle tout en contribuant à l'épanouissement et à la socialisation du jeune enfant.

Le RAM est un lieu d'informations, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le RAM est animé par un agent qualifié et a deux missions principales : informer parents et professionnels ; offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La convention est conclue pour une période de 2 ans, du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les conventions ultérieures de renouvellement et éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine la convention 2016-2017 de prestation de service du Relais Assistantes Maternelles ainsi que les conventions ultérieures de renouvellement et éventuels avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### POINT 3 – VALIDATION DU PREAMBULE ET DES FINALITES DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA VILLE

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil Municipal que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concernent toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Elle rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen du projet d'organisation élaboré par la ville.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes dans le cadre d'un PEDT (Projet Educatif Territorial).

Le PEDT pour les Nouvelles Activités Périscolaires a été validé par délibération n° A-2014-02-004 du 05/02/2014. Il a été accepté par l'éducation nationale pour une période de 3 années, de septembre 2014 à septembre 2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixe le cadre des évolutions possibles à mettre en œuvre à la rentrée 2017. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées et quatre jours.

La ville ayant souhaité se laisser le temps de la réflexion, la reconduction du PEDT a été demandée en juillet 2017 pour une année de septembre 2017 à septembre 2018.

L'éducation nationale ayant accepté cette reconduction, Monsieur le Maire propose de valider la reconduction du PEDT (Projet Educatif Territorial) pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour une nouvelle période de 3 années : de septembre 2017 à septembre 2020.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la reconduction du PEDT (Projet Educatif Territorial) pour les Nouvelles Activités Périscolaires pour une nouvelle période de 3 années : de septembre 2017 à septembre 2020.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

#### POINT 4- REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

Madame Valérie LODI expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur du Camping Municipal.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Valérie LODI,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

#### POINT 5- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport  
Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2016

Le public doit être informé de son existence et de l'avis porté par l'assemblée délibérante par les voies d'affichages habituelles dans les 15 jours qui suivent la présentation et pendant 1 mois minimum.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement établi pour l'année 2016.

PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

#### POINT 6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GÉNÉRAL

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 3

INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	2111		824	Terrains nus	-32 135,00	
Opération d'équipement 00012 REAMENAGEMENT RUE DES ECOLES	2111	00012	822	Terrains nus	32 000,00	
Opération d'équipement 000162 EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	2313	00162	020	Bâtiments scolaires	135,00	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,  
Présentation faite à la commission finances du 11/12/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX N° 1						
FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Désignation		DEPENSES	RECETTES
D 023 - Virement à la section d'investissement	023		Virement à la section d'investissement		35 396,00	
<b>TOTAL</b>					<b>35 396,00</b>	

INVESTISSEMENT				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Désignation	DEPENSES	RECETTES
<b>R 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>021</b>		Virement de la section de fonctionnement		35 396,00
<b>Opération 100 commerciales</b>	<b>Devantures</b>	<b>21732</b>	<b>100</b>	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	34 000,00
			<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00</b>	<b>35 396,00</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,  
Présentation faite à la commission finances du 11/12/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### POINT 8 – TARIFS 2018

Madame Danie BESNARD présente au Conseil les tarifs communaux applicables au 01/01/2018 pour :

- la médiathèque
- le chenil
- les concessions
- le marché
- les occupations temporaires du domaine public
- les garages du verger
- les locations de matériel
- les déclenchements d'alarme non justifiés dans la salle des fêtes
- les manifestations culturelles organisées par la commune
- les remplacements de clés
- *la journée de stage pour l'orchestre d'harmonie (tarifs supprimés compte tenu de la prise de compétence de la Communauté de Communes du Grand Chambord)*
- le camping
- les locations des salles des fêtes
- Le Multi-Accueil : la tarification aux familles est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF et s'applique à l'ensemble des enfants fréquentant l'établissement. Le tarif horaire retenu sera ainsi celui de la Prestation de Service Unique (PSU) sans majoration pour les Hors communes.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,  
Présentation faite à la commission finances du 11/12/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs à compter du 01/01/2018 tels qu'annexés à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2018
<b>MEDIATHEQUE</b>	
le tarif est assorti d'une gratuité pour tous les enfants jusqu'à 16 ans et les adultes de plus de 65 ans quelle que soit leur origine	
St Laurent domiciliés à SLN entre 16 ans et 65 ans	Gratuit
extérieurs de la commune quel que soit leur âge	Gratuit
Consultation Internet	Gratuit
Page imprimée	0,50

<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2018
<b>CHENIL</b>	
la journée par chien ou chat	30,30

<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2018
<b>CONCESSIONS</b>	
Cimetière 15 ans pleine terre caveau, cavurne	80,00
Cimetière 30 ans pleine terre caveau, cavurne	153,00
Columbarium 15 ans	530,00
Columbarium 30 ans	940,00
VACATION FUNERAIRE	20,00

<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2018
<b>MARCHÉ</b>	
Forfait année pour tous + commerces de bouche autorisé à stationner sur domaine public	7,00
Occupation parking Espace Culturel Jean Moulin / jour (camion)	25,00
Occupation domaine public par les commerçants SL / mois / m <sup>2</sup> (terrasse)	1,20
Activités commerciales mobiles sur dépendance au droit du N°6 Route d'Orléans - Prix forfaitaire par an avec ou sans branchement	16,00

DESIGNATION	Tarif
	2018
<b>Occupation temporaire du domaine public (article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques)</b>	
AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE TEMPORAIRE (groupe électrogène, bennes à gravas, voiture d'exposition ...) par ml/jour	1,00
autorisation de stationnement pour échafaudage donne lieu à la perception d'une redevance par ml/jour	1,00

DESIGNATION	Tarif
	2018
<b>GARAGES DU VERGER</b>	
	21/12/2017
Location par mois (on paie des OM sur les garages)	43,00

DESIGNATION	Tarif
	2018
<b>Location de matériel aux particuliers-entreprises / prix unitaire / par location</b>	
	21/12/2017
Chaises métal pliantes	1,00
Chaises coques	1,00
Bancs	2,10
Plateaux/tréteaux (2,50 m x 0,76 m)	3,10
Stands (3 m x 3 m)	55,00
Barnums (12 m x 5 m)	160,00
Broche barbecue	55,00
<b>Location de matériel aux associations-collectivités / prix unitaire / par jour</b>	
Chaises métal pliantes	gratuit
Chaises coques	gratuit
Bancs	gratuit
Plateaux/tréteaux (2,50 m x 0,76 m)	gratuit
Stands (3 m x 3 m)	gratuit
Barnums (12 m x 5 m)	gratuit
Broche barbecue	gratuit
Friteuse	gratuit
Barrières Vauban (Lg 2,50 m)	gratuit
Lits de camps	gratuit
Panneaux d'affichage bois	gratuit
Praticables maxi 40 m <sup>2</sup> - Ht 0,20 m à 0,80 m - élément 2m x 1m	gratuit
Podium maxi 70 m <sup>2</sup> - Ht 0,80 m à 1,30 m - panneau 1,20 x 1,20 m	gratuit
Estrade bois 14 m <sup>2</sup> Non modulable en hauteur	gratuit
Tapis de judo verts et rouges	gratuit



DESIGNATION	Tarif
	2018
<b>DIVERS</b>	
Déclenchements d'alarme non justifiés dans les salles des fêtes	60,00
Manifestations culturelles organisées à l'initiative de la Commune - entrée des plus de 12 ans	5,00
<b>REPLACEMENT DE CLÉ</b>	
tarif forfaitaire pour 1 clé plate	18,00
tarif forfaitaire pour 1 clé sécurisée	70,00

Dans l'éventualité d'un assujettissement du Camping à la TVA, les tarifs ci-dessous sont votés en HT. Si le service est exonéré, les tarifs ci-dessous seront majorés de 10 %.

## CAMPING

	2018	2018
	Tarif HT Ouvriers	Tarif HT Touristes
<b>Prix par nuitée</b>		
Emplacement Caravane ou tente + voiture ou camping-car	3,05	3,36
1 adulte	2,60	3,01
enfant de 2 à 18 ans	1,82	1,91
enfant de 2 à 18 ans		
Taxe de séjour par personne - pas de TVA	0,44	0,44
Electricité par branchement du 1/4 au 30/09	3,05	3,36
Electricité par branchement du 1/10 au 31/03	4,41	4,82
Garage mort	3,45	3,64
Tente, caravane ou remorque supplémentaire	1,82	1,82
Voiture supplémentaire	1,45	1,45
Etape Camping Car, 2 personnes + services sans électricité		9,47
<b>Divers et services</b>		
Jeton machine à laver	4,09	4,09
Jeton sèche linge	3,18	3,18
Chat et chien (tatoués et vaccinés)	1,00	1,00
visiteur plus de 2 heures	1,45	1,45
remorque cuisine ou lave linge peronnel	2,86	2,86
Caution badge magnétique - pas de TVA	supprimé	supprimé
Douche (personne non séjournantes)	1,82	1,82
Service Camping Car extérieur eau et vidange	2,73	2,73
Enlèvement de caravane en cas de crue	68,18	68,18
1 dose de lessive	0,45	0,45
caution adaptateur - pas de TVA	40,00	40,00
confiseries et pâtisseries	0,91	0,91
boissons ou glaces ou frites	1,45	1,45
Vente adaptateur	18,18	18,18

## Résidences de loisirs

Emplacement mobilhome ou caravane privés à l'année

1 563,64

1 563,64

## Forfaits mensuels ouvriers

Forfait mensuel du 1/04 au 30/09 - 1 personne

207,27

Forfait mensuel du 1/04 au 30/09 - 2 personnes

266,36

Forfait mensuel du 1/04 au 30/09 - 1 personne + conjoint

supprimé

Forfait mensuel du 1/10 au 31/03 - 1 personne

239,09

Forfait mensuel du 1/10 au 31/03 - 2 personnes

295,45

Forfait mensuel du 1/10 au 31/03 - 1 personne + conjoint

supprimé

## Groupes

Groupe 10 à 19 personnes - réduction sur emplacement et personnes

sur tarif HT

-20,00%

Groupe 20 personnes et plus - réduction sur emplacement et personnes

-30,00%

séjour des touristes au-delà d'une semaine - réduction sur emplacement et personnes les jours suivants

-15,00%

## PROMOTION pour la haute saison uniquement (Juillet et Août)

sur tarif HT

sur tarif HT

- 15 % sur la deuxième semaine pour une location de 15 jours

-15,00%

-15,00%

- 10 % sur le séjour si réservation avant le 1er avril

-10,00%

-10,00%

**NB :** promotion non cumulable avec une autre (promotion quinzaine, promotion groupe, tarifs prestataires)

2018

2018

Tarif HT

Tarif HT

Ouvriers

Touristes

## Location mobil'home capacité 4/5 personnes charges comprises par semaine (Anciens) Sans eau chaude

Location mobilhome pour 1 personne du 01/04 au 31/10

supprimé

Location mobilhome pour 1 personne du 01/11 au 31/03

supprimé

Personne supplémentaire

supprimé

petite semaine du lundi au vendredi (si location plusieurs semaines ne peut concerner que la dernière)

supprimé

Personne supplémentaire

supprimé

Caution mobilhome - pas de TVA

supprimé

Caution ménage - pas de TVA

supprimé

### **Location mobil'home charges comprises par semaine (Rapidhome 2 ch ou Rapidhome 3 ch ou PMR)**

Location mobilhome pour 1 personne	207,27	
Personne supplémentaire	27,27	
petite semaine du lundi au vendredi (si loc plusieurs sem. ne peut concerner que la dernière)	168,18	
Personne supplémentaire	20,00	
Caution mobilhome - pas de TVA	250,00	
Caution ménage - pas de TVA	150,00	
Le 3 Ch est loué en priorité à des équipes d'ouvriers d'au moins 3 personnes		
Le PMR n'est loué qu'en dernier ressort, afin de le réserver à des personnes handicapées		

### **Location mobil'home capacité 4/5 personnes charges comprises par semaine Rapidhome 2 ch + PMR**

Location mobilhome du dernier samedi d'août au 1er samedi de juillet		295,45
Basse saison - nuitée supplémentaire		31,82
Basse saison ou dernière minute - nuitée		65,00
Basse saison week-end vendredi au lundi		186,36
Basse saison petite semaine (4 nuits)		240,91
Location mobilhome du 1er samedi de juillet au dernier samedi d'août		413,64
Haute saison - nuitée supplémentaire		43,64
Haute saison ou dernière minute - nuitée		80,00
Haute saison week-end vendredi au lundi		209,09
Haute saison petite semaine (4 nuits)		250,00
Caution mobilhome - pas de TVA		250,00
Caution ménage - pas de TVA		150,00

### **Location mobil'home capacité 6/8 personnes charges comprises par semaine Rapidhome 3 ch**

Location mobilhome du dernier samedi d'août au 1er samedi de juillet		325,45
Basse saison - nuitée supplémentaire		43,64
Basse saison ou dernière minute - nuitée		70,00
Basse saison week-end vendredi au lundi		195,45
Basse saison petite semaine (4 nuits)		259,09
Location mobilhome du 1er samedi de juillet au dernier samedi d'août		465,45
Haute saison - nuitée supplémentaire		54,55
Haute saison ou dernière minute - nuitée		85,00
Haute saison week-end vendredi au lundi		219,09
Haute saison petite semaine (4 nuits)		279,09
Caution mobilhome - pas de TVA		250,00
Caution ménage - pas de TVA		150,00

Vaisselle (à l'unité) en remplacement	2018	2018
	Tarif HT	Tarif HT
	Ouvriers	Touristes
	€	€
Fourchettes inox RESTO	4,55	4,55
Cuillères à soupe inox RESTO	4,55	4,55
Cuillères à café inox RESTO	4,55	4,55
Couteaux de table inox STEACK	4,55	4,55
Couteau office	4,55	4,55
Couteau éplucheur	4,55	4,55
Assiettes plates	9,09	9,09
Assiettes creuses	9,09	9,09
Assiettes à dessert	9,09	9,09
Tasses 19 cl	9,09	9,09
Sous-tasses	9,09	9,09
Bols	9,09	9,09
Verres empilables Duralex 16 cl	9,09	9,09
Verres hauts Amsterdam 27 cl	9,09	9,09
Cendrier	9,09	9,09
Lot de 2 couvercles inox GM + PM	9,09	9,09
Ouvre-Boite super	9,09	9,09
Tire-Bouchon limonadier	9,09	9,09
Râpe universelle	9,09	9,09
Couteau à découper	9,09	9,09
Couteau à pain	9,09	9,09
Planche à découper GM	9,09	9,09
Louche NYLON	9,09	9,09
Ecumoire NYLON	9,09	9,09
Spatule NYLON	9,09	9,09
Cuillère bois	9,09	9,09
Spatule bois	9,09	9,09
Couverts à salade	9,09	9,09
Pichet 1 L.	18,18	18,18
Saladier diam 28	18,18	18,18
Plat de service plat	18,18	18,18
Plat à four 30X21	18,18	18,18
Lot 3 casseroles émail PROVENCE 14,16,18 cm	18,18	18,18
Faitout émail PROVENCE + couvercle 24 cm	18,18	18,18
Poêle émail LUBERON diam 28 ép. 3,5	18,18	18,18
Passoire légumes	18,18	18,18
Dessous de plat inox	18,18	18,18
Range couverts	18,18	18,18
Cuvette diam 30	18,18	18,18
Pelle + Balayette	18,18	18,18
Balai coco	18,18	18,18
Manche bois	18,18	18,18

Ensemble W.C. (brosse + récipient)	18,18	18,18
Lot de 6 cintres plastiques	18,18	18,18
Tapis polypro atlas	18,18	18,18
Cafetière électrique 12 tasses SEVERIN	36,36	36,36
Essoreuse à salade	36,36	36,36
Egouttoir vaisselle + plateau	36,36	36,36
Poubelle 16 L. couvercle coulissant	36,36	36,36
Seau espagnol complet	36,36	36,36
Séchoir à linge 13 m	36,36	36,36
<b>Couchage (à l'unité)</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
Protège matelas coton/PVC 140 x 190	9,09	9,09
Protèges matelas coton/PVC 90 x 190	9,09	9,09
Oreillers 60 x 60 coton	18,18	18,18
Couvertures polaires 350 grs 1 P.	36,36	36,36
Couverture polaire 350 grs 2 P	54,55	54,55
<b>Salon de jardin (à l'unité)</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
Pied de parasol plastique	9,09	9,09
Fauteuil PALMA vert	18,18	18,18
Parasol 2m vert/blanc	18,18	18,18
Table GALA verte	36,36	36,36

## TARIFS 2018 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

CENTRE CULTUREL "Jean Moulin"	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
<b>SALLE POLYVALENTE</b>						
ANNÉE 2018	956,00	1912,00	956,00	318,00	636,00	318,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	3000,00			3000,00		
<b>SALLE DE REUNION</b>						
ANNÉE 2018		230,00	115,00	58,00	116,00	58,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	500,00			500,00		
<b>LOCAL CUISINE sans vaisselle</b>						
ANNÉE 2018		63,00			21,00	
CAUTION quelque soit le nombre de jour	500,00			500,00		
LE VERGER	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2018	116,00	232,00	116,00	58,00	116,00	58,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	1000,00			1000,00		
SALLE DES FETES NOUAN	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2018	172,00	344,00	172,00	88,00	176,00	88,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	1000,00			1000,00		
SALLE DE L'INDUSTRIE	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2018	116,00	232,00	116,00	58,00	116,00	58,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	1000,00			1000,00		
SALLE RUE DE L'EGLISE	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2018	116,00	232,00	116,00	58,00	116,00	58,00
CAUTION	1000,00			1000,00		
<b>FACTURATION DU TEMPS DU NETTOYAGE POUR TOUTE SALLE MUNICIPALE (nettoyage demandé par le locataire ou nettoyage non réalisé correctement)</b>						
ANNÉE 2018				62,00	de l'heure	

### POINT 9 - EFFACEMENT DE DETTES

Madame Danie BESNARD présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel concernant Monsieur DREUX Jean-Paul. La dette 2008-2016 concerne de la restauration scolaire pour une valeur de 88,84 € et des loyers pour une valeur de 19 036,66 €.

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 19 125,50 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget principal 2017.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,  
Présentation faite à la commission finances du 11/12/2017

après en avoir délibéré à la majorité de 19 voix POUR et 3 voix CONTRE,

CONSTATE l'effacement de dette suite à jugement de rétablissement personnel de Monsieur DREUX Jean-Paul pour une valeur de 19 125,50 € ;

DÉCIDE d'inscrire les dépenses correspondantes d'un total de 19 125,50 € au compte 6542 du budget principal 2017.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### POINT 10 - INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR - DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Au terme de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ses prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel et peut être attribuée pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur ou lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité au receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Présentation faite à la commission finances du 11/12/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;

DÉCIDE d'attribuer cette indemnité à Madame Annick MÉNARD, Receveur Municipal entré en fonction au 01/01/2016.

ACCORDE une indemnité de conseil à partir de 2017 et pour la durée du mandat municipal à un taux de 100%.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

## POINT 11 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Madame Danie BESNARD expose au Conseil que l'indemnité de gardiennage des églises est servie sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat, modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908, qui dispose que « (...) les communes (...) pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ».

Aux termes d'un arrêt en date du 13 décembre 1912, commune de Montlaur, le Conseil d'Etat a considéré que les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier ne sont pas des dépenses relatives à l'exercice d'un culte, mais des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité du maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien (le préfet peut exercer un contrôle sur cette nomination). Le curé affectataire d'une église peut donc, sans contrevenir à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, recevoir de la commune propriétaire une indemnité de gardiennage s'il est effectivement le gardien des lieux.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire ministérielle du 25/02/2014 et celle n° INTD1301312C du 21 janvier 2013 prévoient la non-modification, du montant annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. La circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ainsi la circulaire ministérielle n° 386 du 05/04/2017 précise les plafonds indemnitaires à :

- 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte ;
- 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les communes peuvent allouer des sommes moindres à ces montants qui constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser l'indemnité de gardiennage qui pourra être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 01/01/2018. Il propose une indemnité de 479,86 € / an pour les deux églises de la communes à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,  
Présentation faite à la commission finances du 11/12/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de revaloriser l'indemnité de gardiennage allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 01/01/2018.

FIXE le montant de indemnité à 479,86 € / an pour les deux églises de la communes.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.



POINT 12 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 647 / CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 580 - RUE DE LA GUINGUETTE APPARTENANT A M PERRIN

Monsieur Michel LAURENT expose au conseil que Monsieur Gilles PERRIN a donné son accord pour :

- acheter à la ville une partie de la parcelle cadastrée AW 580 située rue de la Guinguette,
- céder à la ville une partie de la parcelle AV 647 lui appartenant.

Depuis le 01/01/2017 les services de l'Etat s'étant désengagés, il appartient à la collectivité de définir la valeur du bien à acquérir (l'obligation de saisir les domaines demeure pour les acquisitions supérieures à 180 000 € et pour les cessions).

En utilisant une méthode de comparaison, la commission propose de retenir le prix de 35 €/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation possible mais sans jamais dépasser 40 €/m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition et à la vente de ces terrains.

Parcelles	Surface globale m <sup>2</sup>	Surface estimée cédée / acquise	Evaluation de la ville Méthode de comparaison	Prix retenu
AW 580	161 m <sup>2</sup>	59,53 m <sup>2</sup> cédés par la ville	de 35 € / m <sup>2</sup> à 40 € / m <sup>2</sup>	Echange valeur moyenne de 1925 €
AV 647	253 m <sup>2</sup>	51,34 m <sup>2</sup> acquis par la ville	de 35 € / m <sup>2</sup> à 40 € / m <sup>2</sup>	Echange valeur moyenne de 1925 €

Seront à la charge de la Commune : les frais de notaire, les frais de bornage, les frais de clôture (muret de soutènement et grillage).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré de la parcelle AV 647 pour partie (environ 51,34 m<sup>2</sup> à déterminer); de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré-à-gré de la parcelle AW 580 pour partie (environ 59,53 m<sup>2</sup> à déterminer) ; que l'échange des parcelles soit réalisé sans soulte ; de l'autoriser à signer une promesse de vente, les actes authentiques de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation des services de la ville utilisant une méthode de comparaison,

Vu la consultation du service des domaines,

Monsieur Gilles PERRIN ayant quitté la salle,

**Présents : 18**      **Votants : 21**

Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

Présentation faite à la commission travaux du 19/06/2017

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de gré-à-gré de la parcelle AV 647 pour partie, d'une contenance approximative à déterminer de 51,34 m<sup>2</sup> ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré-à-gré de la parcelle AW 580 pour partie, d'une contenance approximative à déterminer de 59,53 m<sup>2</sup> ;

DÉCIDE que l'acquisition et la vente seront d'une valeur identique de 1 925 €.

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ainsi que les frais de bornage et de clôture ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Monsieur Gilles PERRIN entre dans la salle,

**Présents : 19**      **Votants : 22**

### POINT 13- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° P-2015-11-092, le Conseil Municipal a adopté le règlement interne des personnels retenant les modalités de détermination et d'organisation ainsi que d'aménagement du temps de travail et des congés des agents de la collectivité. Il rappelle également que par délibération n° P-2015-11-091, le Conseil Municipal a mis en place les modalités de mise en œuvre du Compte épargne Temps (CET) qui est également repris dans le règlement interne des personnels.

Le règlement prévoit des périodes d'utilisation différentes des congés annuels, ARTT ou CET :

#### *Article 26 page 13*

Article 26 : REPORT DES JOURS ARTT

Les jours de ARTT doivent être pris/ou indemnisés dans le cadre du CET et ne sont pas reportables **au-delà du 31 janvier de l'année suivante**. En conséquence, il est conseillé aux agents d'épuiser leur solde de jours de RTT avant de prendre les jours de congés annuels acquis au titre de chaque année.

#### *Article 27 page 14*

Modes de liquidation

**Au terme de chaque année civile**, l'agent public bénéficie de la possibilité de maintenir les jours épargnés au titre du CET sur son compte, dans la limite du plafond maximal de 60 jours. Ces jours ainsi maintenus peuvent être utilisés sous la forme de congés.

Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

#### *Article 37 page 22*

Demande de congé :

Les congés **annuels** sont accordés par le maire. L'autorité territoriale peut les refuser pour des motifs tirés des nécessités de service.

Sauf autorisation exceptionnelle, aucun congé ne peut être pris sans accord préalable écrit.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser la période laissée aux agents pour poser les congés annuels, les ARTT ou les congés du CET au 31 janvier de l'année suivante.

Il propose de modifier ainsi les articles du règlement interne :

#### *Article 27 page 14*

Modes de liquidation

Au terme de chaque année civile **N et avant le 31 janvier N<sup>+1</sup>**, l'agent public bénéficie de la possibilité de maintenir les jours épargnés au titre du CET sur son compte, dans la limite du plafond maximal de 60 jours. Ces jours ainsi maintenus peuvent être utilisés sous la forme de congés.

Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

Demande de congé :

Les congés annuels sont accordés par le maire. L'autorité territoriale peut les refuser pour des motifs tirés des nécessités de service. **Les congés annuels de l'année N pourront être posés jusqu'au 31 janvier de l'année N+1**

Sauf autorisation exceptionnelle, aucun congé ne peut être pris sans accord préalable écrit.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment – son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I,

Vu le décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000 –815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001 –623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 modifié (par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle du 31/05/2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la F.P.T,

Vu la circulaire du 18/01/12 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Vu la délibération n° P-2015-11-092 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement interne des personnels retenant les modalités de détermination et d'organisation ainsi que d'aménagement du temps de travail et des congés des agents de la collectivité ;

Vu la délibération n° P-2015-11-091 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place les modalités de mise en œuvre du Compte épargne Temps (CET) ;

Vu l'avis du CT en date du 08/12/2017 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les modalités de détermination et d'organisation ainsi que d'aménagement du temps de travail et des congés des agents de la collectivité tel que porté dans le règlement interne des personnels ci annexé.

DIT que le règlement interne des personnels prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 14– REALISATION D'UNE GEOTHERMIE ET DEMANDE DE SUBVENTION ADEME**

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan va réaliser des forages dans le cadre de la réalisation d'une géothermie afin de permettre la mise en place d'un système de chauffage pour le bâtiment de l'Espace Culturel Jean Moulin et de la médiathèque à Saint-Laurent-Nouan.

Il présente au Conseil Municipal le projet qui s'élève à la somme de 140 000 € TTC et informe de la possibilité de recevoir une subvention de la part de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Forages	120 000,00 €	Fond chaleur ADEME	31 000,00 €
Etudes Ecome	20 000,00 €	autofinancement	109 000,00 €
Total	140 000,00 €	Total	140 000,00 €

Il convient d'autoriser la mise en place de la géothermie assistée par pompe à chaleur pour le bâtiment de l'Espace Culturel Jean Moulin et de la médiathèque à Saint-Laurent-Nouan ; de solliciter une subvention auprès de l'ADEME ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs liés au projet de rénovation thermique.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la géothermie assistée par pompe à chaleur pour le bâtiment de l'Espace Culturel Jean Moulin et de la médiathèque à Saint-Laurent-Nouan ;  
SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs liés au projet de rénovation énergétique.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 15- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESCRITES SUR L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL DE LA SETRAD**

Monsieur Michel LAURENT expose au Conseil que par courrier du 11/12/2014, la société SETRAD a transmis à Monsieur le Préfet une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique concernant son ancien site industriel situé au lieu-dit « La Motte Pintenas ».

Le 08/09/2017, l'inspecteur des installations classées a déclaré le dossier complet au regard des exigences du code de l'environnement.

Compte tenu du faible nombre de propriétaires des parcelles concernées et conformément aux dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement, la consultation écrite des propriétaires se substituera à l'enquête publique prévue à l'article L.515-9 du même code.

Par courrier du 15/11/2017, Monsieur le Préfet a transmis à la ville le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publiques en question (servitudes relatives à l'usage des sols, servitudes relatives au suivi du site en phase de post-exploitation, servitudes relatives au droit d'accès et à la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines, servitudes relatives à l'utilisation des eaux souterraines).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,  
Présentation faite à la commission travaux du 19/12/2017,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publiques sur l'ancien site industriel de la société SETRAD situé au lieu-dit « La Motte Pintenas » tel que proposé par courrier du 15/11/2017.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 16- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L151-5 du code de l'urbanisme selon lequel « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

L'élaboration du PLUi s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement notamment, les lois Grenelles 1 et 2, et, la loi ALUR.

Le contexte d'élaboration du PLUi intervient également dans le cadre de la caducité des POS existants et de la nécessité d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT de l'agglomération blésoise approuvé le 12 juillet 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi. Il expose le projet d'aménagement de Grand Chambord en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel, et, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale.

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et de l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue le cadre, l'assise du document PLUi et fixe ainsi les grandes orientations que les élus du territoire souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi et les orientations d'aménagement et de programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le débat en Conseil communautaire ayant eu lieu, il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du Conseil municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales du document.

Le relevé de décision du Conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est pas soumis à validation.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD, le PADD pourra être complété ou amendé sur certaines propositions lors de son approbation définitive en Conseil communautaire.

Le PADD a été élaboré en concertation avec les communes et avec la population, en application des objectifs et modalités définis par les délibérations communautaires des 14 décembre 2015 et 16 octobre 2017.

Le PADD, tel qu'il est soumis au débat, propose un projet de développement ambitieux pour le territoire de Grand Chambord.

Il affirme la volonté des élus :

- d'organiser localement de nouveaux moteurs de développement du territoire ;
- de faire du Grand Chambord, un territoire au sens complet du terme : association d'une réalité géographique et historique à un espace de projet et de développement ;
- d'affirmer la cohérence du territoire dans sa diversité et son unicité entre ses trois secteurs ou bassins de vie.

Le PADD s'articule et se décline en trois axes principaux :

1. Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne

Cet axe vise à mieux valoriser le positionnement du territoire de Grand Chambord situé à la rencontre du Val de Loire et de la Sologne.

Ce positionnement apparaît source de nouvelles opportunités pour le développement du territoire, que le PADD propose de valoriser au regard de deux thèmes :

- Le premier thème est celui de la valorisation économique, pour lequel le PADD propose de s'appuyer sur des coopérations intercommunales accrues pour accompagner la structuration d'activités productives liées à la filière nucléaire et au tourisme.
- Le second thème est celui de la valorisation paysagère pour lequel le PADD vise le renforcement de la lisibilité des motifs identitaires associés au Val de Loire et à la Sologne.

2. Accroître les synergies économiques et sociales locales

Cet axe vise à jouer de la très forte attractivité du territoire associée à son cadre paysager et patrimonial exceptionnel, pour générer de nouvelles opportunités de développement.

Le PADD propose deux thèmes de développement :

- Le premier thème vise les activités primaires (agricoles, viticoles, maraîchères et sylvicoles) qui contribuent à la mise en valeur de l'ensemble du territoire et de ses ressources.
- Le second thème concerne les activités économiques et les services aux habitants et entreprises pour lesquelles le PADD prévoit des capacités de développement et les modalités pour de nouvelles interactions en faveur de la valorisation du cadre de vie des habitants et des trames bâties villageoises patrimoniales.

3. Co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord

Cet axe vise à renforcer la qualité des espaces et des patrimoines du territoire dans la perspective de prolonger l'exceptionnalité insufflée par le château de Chambord à l'ensemble du territoire et aux manières de le vivre par les habitants, les usagers et les acteurs économiques.

Cet axe s'organise en deux thèmes :

- Le premier est celui du développement résidentiel et de la valorisation du cadre de vie des habitants : offre résidentielle diversifiée, renforcement de l'offre de services et d'équipements dans les bourgs et villages, qualité paysagère et urbaine des espaces et des paysages. En cohérence avec le SCOT et le PLH, le PADD fixe des objectifs « chiffrés » de modération de la consommation de l'espace : réalisation de 925 logements qui nécessiterait la mobilisation de 56 ha.
- Le second thème est celui de la valorisation paysagère et patrimoniale de l'ensemble du territoire en rapport avec le domaine national de Chambord. Il prévoit des orientations en faveur de la valorisation des patrimoines bâtis diffus sur le territoire, ainsi que la valorisation des vues et perspectives.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU sur le territoire de Grand Chambord ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse et dont l'extrait figure ci-dessus,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que le PADD a été établi d'une part, sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part, sur l'état initial de l'environnement, et qu'il s'appuie sur les trois axes suivants :

1. affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne ;
2. accroître les synergies économiques et sociales locales ;
3. co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation qui a été faite.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Les membres du Conseil municipal s'accordent à clore ce débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERE que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLU ;

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie ;

PROPOSE que le PADD soit de nouveau présenté en Conseil Municipal lorsque celui-ci sera définitivement achevé.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 23 heures 10

Le Secrétaire de séance,  
Christophe LAURENT